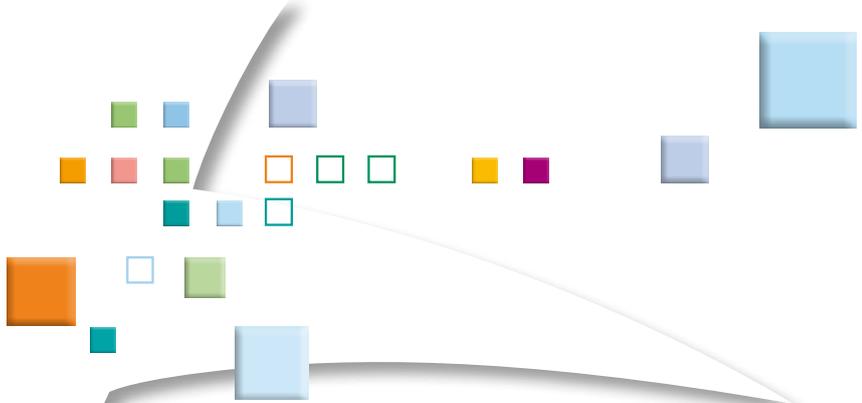


AVIS DE CONVOCATION



2009

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires de BNP Paribas
sont conviés par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra :

le mercredi 13 mai 2009

à 15 h 30 précises au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot à Paris 17^e

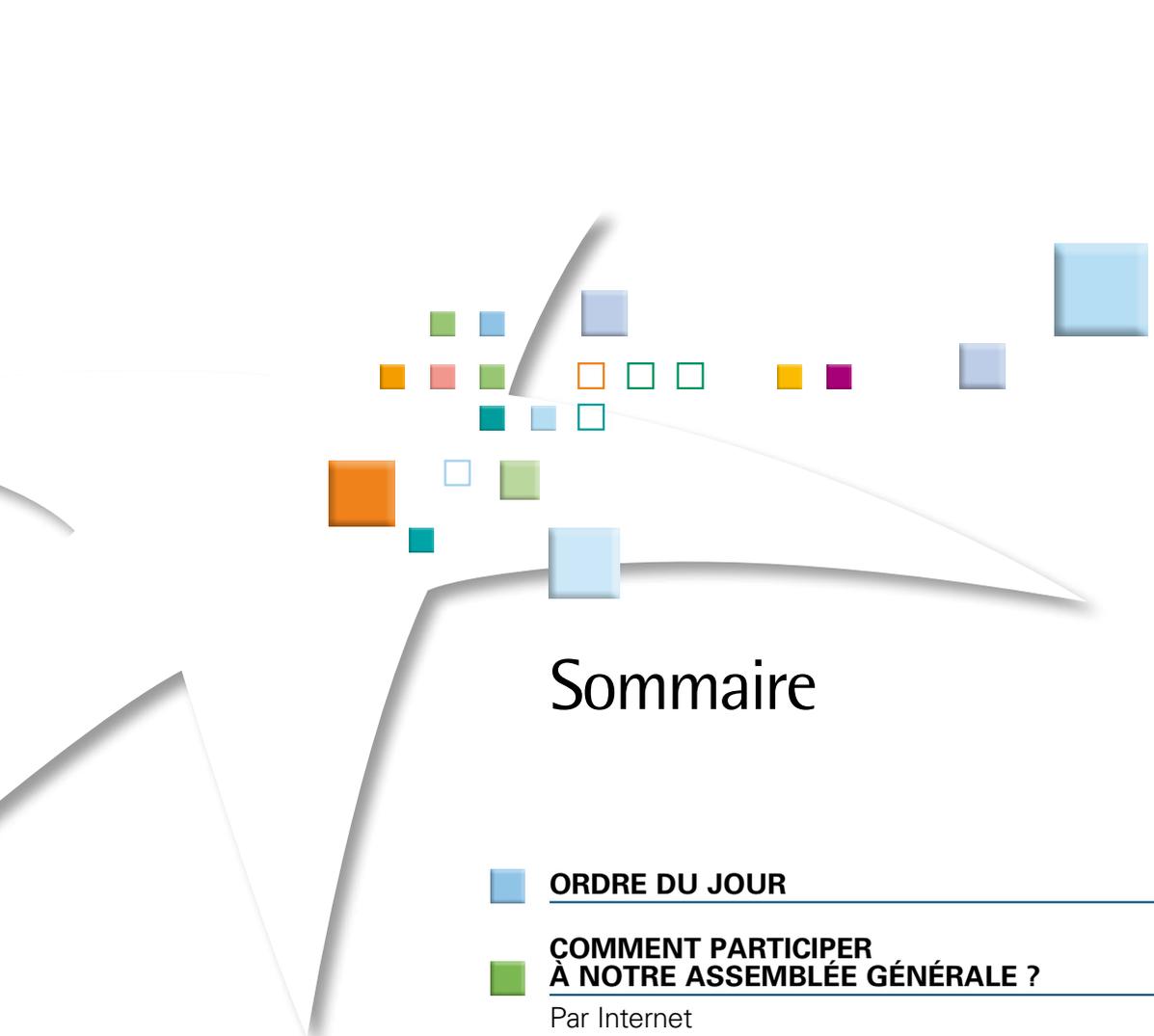
Ils trouveront ci-inclus les principales dispositions (en particulier
l'ordre du jour ainsi que les modalités de participation) qui figureront
également sur le site Internet : <http://invest.bnpparibas.com>

*Sauvegardez l'environnement
en utilisant Internet pour participer
à notre Assemblée Générale !
Pour cela, connectez-vous sur
www.gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.html
pour nous transmettre vos instructions !
Tous les détails en page 4 !*



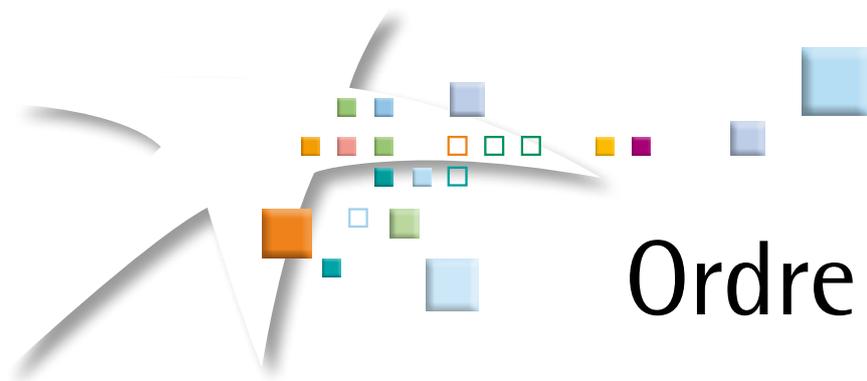
BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de €2 198 641 552
Siège social : 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris



Sommaire

	Pages
 ORDRE DU JOUR	3
 COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
Par Internet	4
Avec le formulaire papier	5
 COMMENT VOTER ?	6
Comment remplir votre formulaire ?	6
Modèle de formulaire de participation	7
 PROJET DE RÉOLUTIONS	8
Partie Ordinaire	8
Partie Extraordinaire	11
 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	15
 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
 LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2008	24
Résultats des pôles d'activité	25
Renforcement de la solidité financière	30
 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	31
 RECOMMANDATIONS PRATIQUES	32
 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET	33
 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	35



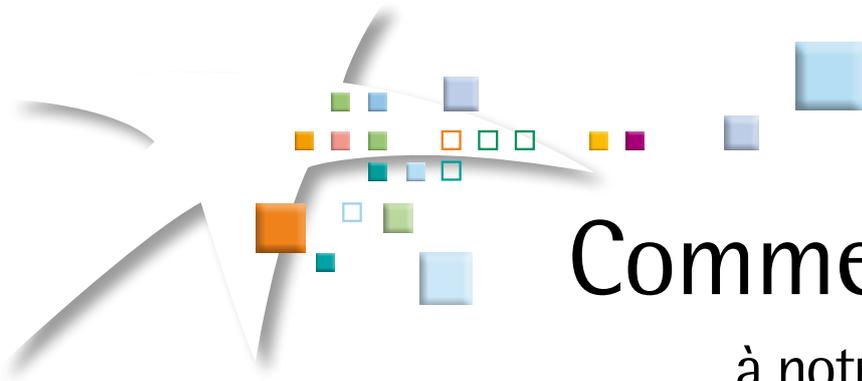
Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat, mise en distribution du dividende, et option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions ordinaires nouvelles ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions ordinaires de la société ;
- Renouvellements du mandat d'Administrateurs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux apports ;
- Apport d'actions de Fortis Banque SA par la SFPI à BNP Paribas ;
- Approbation de l'apport d'actions de la société Fortis Banque, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Apport d'actions de BGL SA par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas ;
- Approbation de l'apport d'actions de la société BGL, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Modifications des modalités des Actions B, et modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

BNP Paribas vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾ ; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. En outre, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** ».

Par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée⁽¹⁾ Générale Mixte dans les conditions ci-après :

Actionnaires au NOMINATIF

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir tout d'abord un identifiant de connexion, puis un mot de passe dans un courrier ultérieur.

Actionnaires au PORTEUR

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de compte, et lui demander **d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du **lundi 20 avril 2009**.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 12 mai 2009**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée : **<https://gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.html>**.

(1) Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas encore possible de voter par Internet **pendant** l'Assemblée.

Avec le formulaire papier

Modalités de participation

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 8 mai 2009.**

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos titres sont NOMINATIFS :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

■ VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

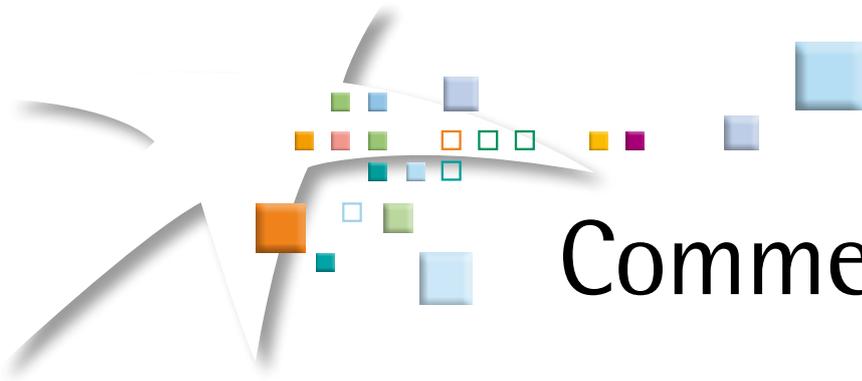
■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 12 mai 2009 au plus tard, à 15 heures.

Vous trouverez sur le site Internet « invest.bnpparibas.com », rubrique « Assemblée Générale » puis « l'essentiel en quelques clics », une démonstration animée des possibilités et modalités de participation à notre réunion.

Conformément à l'article 20 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet « <http://invest.bnpparibas.com> ». La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.



Comment voter ?

Comment remplir votre formulaire ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Datez et signez en **Z**.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance" :
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire.
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire — personne physique ou morale — qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B** ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

A B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I wish to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS
 S A au Capital de € 1.824.192.214
 Siège Social :16, boulevard des Italiens
 75009 PARIS
 662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mercredi 13 mai 2009 à 15 h 30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Wednesday May 13, 2009 at 3:30 p.m. at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights
 Nominatif Registered
 Porteur / Bearer
 VS / single vote
 VD / double vote

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	Oui Yes	Non/No Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		F	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		G	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		H	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		K	

C

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign at the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

E

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

D'

D''

Z

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : If you're voting bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 -Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

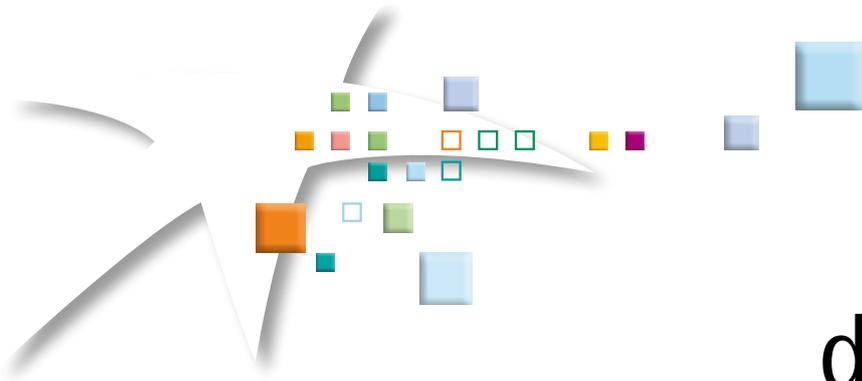
Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

le 12/5/2009 à 15 h, heure de Paris / on May 12, 2009, on 3 p.m., Paris time

à / at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GCT Assemblées, Immeuble Tobiac, 75450 PARIS Cedex 09

Date & Signature

Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.
 En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.
 En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer.



Projet de résolutions

Partie ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve

le bilan consolidé au 31 décembre 2008 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2008 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Deuxième résolution

(Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve le bilan

social au 31 décembre 2008 et le compte de résultat social de l'exercice 2008 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 715 484 732,74 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat de la manière suivante :

<i>(en euros)</i>	
Bénéfice net de l'exercice	715 484 732,74
Report à nouveau bénéficiaire	13 936 164 241,20
TOTAL	14 651 648 973,94
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	12 009 000,00
Dividende	912 096 107,00
Report à nouveau	13 727 543 866,94
TOTAL	14 651 648 973,94

Le dividende d'un montant de 912 096 107 euros correspond à une distribution de 1 euro par action ordinaire au nominal de 2 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil

d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau », la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende de 1 euro par action ordinaire fixé ci-dessus (i) aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende et (ii) aux actions émises en faveur de la SFPI/FPIM et de l'État du Grand-Duché de Luxembourg en application des accords annoncés le 7 mars 2009.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts de BNP Paribas, décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu :

- soit en numéraire ;
- soit en actions ordinaires nouvelles.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 20 mai 2009 au 8 juin 2009 inclus en en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2008, arrêté sur les positions du 19 mai 2009 au soir, sera mis en paiement le 16 juin 2009.

En application des dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>(en euros)</i>				
EXERCICE	NOMINAL ACTION	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE NET PAR ACTION	MONTANT DISTRIBUTION ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 158-3-2° DU CGI
2005	2,00	831 801 746	2,60	2 162 684 539,60
2006	2,00	903 615 040	3,10	2 801 206 624,00
2007	2,00	900 198 571	3,35	3 015 665 212,85

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

Cinquième résolution

(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions ordinaires composant

le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 23 janvier 2009, au maximum 91 209 610 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 68 euros par action ordinaire, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 23 janvier 2009, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 6 202 253 480 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de

M. Claude Bébéar, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis Beffa, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de

M. Denis Kessler, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Laurence Parisot, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Michel Pébereau, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Partie EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

(Apport en nature d'actions de la société Fortis Banque SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires (étant entendu que, conformément aux articles L. 225-147 et L. 225-10 du Code de commerce, les actions détenues par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement / Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij, société anonyme d'intérêt public de droit belge agissant pour le compte de l'État belge, dont le siège social est situé avenue Louise 54, boîte 1, 1050 Bruxelles, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0253.445.063 (la « SFPI »), société apporteuse, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité) ;

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport sous seing privé entre BNP Paribas et la SFPI ayant pour objet l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 98 529 695 actions (soit 20,39 % du capital social) de Fortis Banque SA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social rue Royale 20, 1000 Bruxelles et immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403 199 702 (« Fortis Banque ») ;
- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport des commissaires aux apports ;

et après avoir été informée que le conseil d'administration, en application de la délégation qui lui avait été consentie en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008, a approuvé l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 263 586 083 actions (soit 54,55 % du capital et des droits de vote) de Fortis Banque et constaté la réalisation dudit apport et l'augmentation de capital corrélative ;

constate qu'en conséquence, la condition suspensive prévue à l'article 4.2 du traité d'apport susvisé est satisfaite ;

approuve purement et simplement (i) l'apport en nature par SFPI à BNP Paribas de 98 529 695 actions de Fortis Banque selon les termes et conditions prévues au traité d'apport

susvisé, (ii) l'évaluation des actions Fortis Banque faisant l'objet dudit apport et (iii) l'émission au profit de SFPI, en rémunération dudit apport, de 32 982 760 actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de 2 euros chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant de 65 965 520 euros ;

constate la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport seront des actions ordinaires assimilées à tous égards aux actions BNP Paribas existantes et que leurs détenteurs seront soumis aux mêmes obligations et disposeront des mêmes droits lors de toute distribution ou remboursement effectué au cours de l'existence de BNP Paribas ou au moment de sa liquidation (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008) ;

décide que la différence entre la valeur réelle des actions Fortis Banque apportées (soit 1 916 598 219 euros) et le montant de l'augmentation du capital social de BNP Paribas rémunérant l'apport (soit 65 965 520 euros), soit la somme de 1 850 632 699 euros, sera inscrite à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas et sur lequel pourront être imputés (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées ;

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation en particulier à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'apport et à l'augmentation de capital corrélative, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes, de demander l'admission aux négociations des actions BNP Paribas émises en rémunération de l'apport et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

Douzième résolution

(Apport en nature d'actions de la société BGL SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport sous seing privé entre BNP Paribas et le Grand Duché de Luxembourg ayant pour objet l'apport en nature par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas de 4 540 798 actions de la société BGL SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.6.481 (« BGL ») ;
- du rapport du conseil d'administration, et
- du rapport des commissaires aux apports ;

et après avoir été informée que le conseil d'administration, en application de la délégation qui lui avait été consentie en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008, a approuvé l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 263 586 083 actions (soit 54,55 % du capital et des droits de vote) de Fortis Banque et constaté la réalisation dudit apport et l'augmentation de capital corrélative ;

constate qu'en conséquence, la condition suspensive prévue à l'article 4.2 du traité d'apport susvisé est satisfaite ;

approuve purement et simplement (i) l'apport en nature par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas de 4 540 798 actions de BGL selon les termes et conditions prévues au traité d'apport susvisé, (ii) l'évaluation des actions BGL faisant l'objet dudit apport et (iii) l'émission au profit du Grand Duché de Luxembourg, en rémunération dudit apport, de 11 717 549 actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de 2 (deux) euros chacune, soit

une augmentation du capital social d'un montant de 23 435 098 euros ;

constate la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport seront des actions ordinaires assimilées à tous égards aux actions BNP Paribas existantes et que leurs détenteurs seront soumis aux mêmes obligations et disposeront des mêmes droits lors de toute distribution ou remboursement effectué au cours de l'existence de BNP Paribas ou au moment de sa liquidation (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008) ;

décide que la différence entre la valeur réelle des actions BGL apportées (soit 796 793 332 euros) et le montant de l'augmentation du capital social de BNP Paribas rémunérant l'apport (soit 23 435 098 euros), soit la somme de 773 358 234 euros, sera inscrite à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas et sur lequel pourront être imputés (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation en particulier à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'apport et l'augmentation de capital corrélative, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes, de demander l'admission aux négociations des actions BNP Paribas émises en rémunération de l'apport et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

Treizième résolution

(Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace

économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du conseil d'administration le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières

séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 % ;

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires

pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois et prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008 pour le solde non utilisé de celle-ci.

Quatorzième résolution

(Modifications des modalités des Actions B - Modifications corrélatives des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce,

- décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatifs aux modalités de rachat des Actions B :

- les termes « rapporté à 360 jours » sont, à chaque occurrence, remplacés par les termes « rapporté à 365 jours (ou 366 jours pour les années bissextiles) » ;

- le paragraphe suivant :

« En toute hypothèse, le Prix de Rachat ne peut être supérieur à un pourcentage du Prix d'Emission Unitaire, lequel est fixé à :

- 120% en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2013 ;
- 130% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016;
- 140% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019 ;
- 150% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;
- 160% en cas de rachat à compter du 1^{er} juillet 2022. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« En toute hypothèse, le Prix de Rachat ne peut être supérieur à un pourcentage du Prix d'Emission Unitaire, lequel est fixé à :

- 103% en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2010 ;
- 105% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011 ;
- 110% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 ;
- 115% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013 ;
- 120% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 ;
- 125% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015 ;
- 130% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2017;
- 140% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019 ;
- 150% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;
- 160% en cas de rachat à compter du 1^{er} juillet 2022. »

- décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts relatifs aux modalités de rémunération des Actions B :

- les termes « rapporté à 360 jours » sont, à chaque occurrence, remplacés par les termes « rapporté à 365 jours ».

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment d'accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

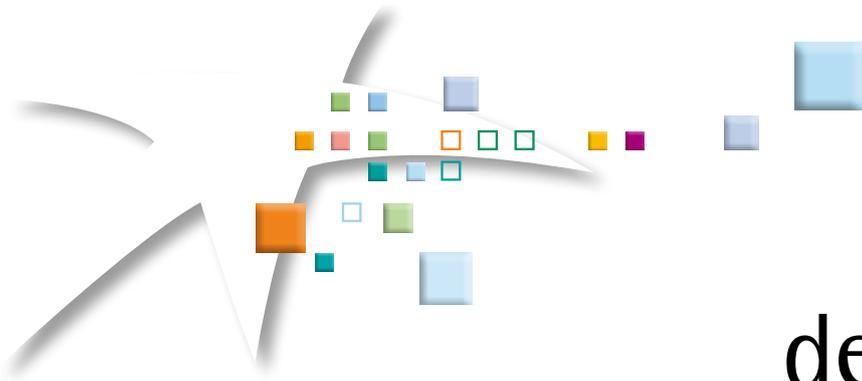
La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2008 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer

toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.



Présentation des résolutions

Seize résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 13 mai 2009.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de **DIX RÉOLUTIONS** par l'Assemblée Générale Ordinaire :

LES DEUX PREMIÈRES traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2008 de BNP Paribas,

après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

LA TROISIÈME RÉOLUTION propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2008 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 715,485 millions d'euros, complété du report à nouveau de 13 936,164 millions d'euros, représente un total à répartir de 14 651,649 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 912,096 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1 euro par action ordinaire ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 33,0 %. Après dotation à la réserve spéciale d'investissements pour 12,009 millions d'euros, un montant de 13 727,544 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action le 20 mai 2009, pour une mise en paiement le 16 juin 2009. Il est proposé d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions ordinaires nouvelles de la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire. Les actions nouvelles, objet de cette option, seront émises à une valeur représentant 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende, arrondie au centime d'euro immédiatement supérieur. En cas d'option, la demande devra en être effectuée pendant une période allant du 20 mai 2009 au 8 juin 2009 inclus.

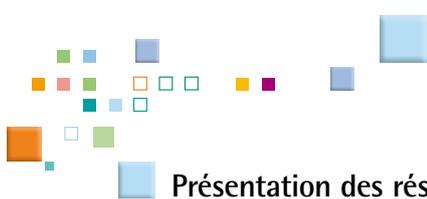
Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

la modification du contrat de travail de Jean Clamon. Ainsi, la cessation des fonctions de Directeur Général délégué de Jean Clamon, appelé à de nouvelles fonctions de Délégué Général chargé de la coordination du contrôle interne du Groupe, a conduit à la reprise et à la modification de son contrat de travail à l'issue de ses fonctions de mandataire social. Son salaire annuel fixe a été maintenu ; en revanche, sa rémunération variable évoluera dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères que ceux retenus pour les responsables de fonction membres du Comité exécutif. La durée d'exercice de son mandat social sera prise en considération pour le décompte de son ancienneté et le calcul des indemnités relevant de la convention collective des banques ou des accords d'entreprise.

Pour BNP Paribas, est concernée au titre des conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2008,

Il est proposé aux actionnaires dans **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions ordinaires de la société,

jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.



Présentation des résolutions

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, de programmes de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel, afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire (cf. : quinzième résolution) ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

LES 5 RÉOLUTIONS SUIVANTES vous demandent de renouveler le mandat de Madame Laurence Parisot, ainsi que celui de Messieurs Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa, Denis Kessler et Michel Pébereau, en qualité d'Administrateurs ; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Madame Laurence Parisot, 49 ans, personnalité extérieure au groupe BNP Paribas, est un membre indépendant du Conseil : Madame Laurence Parisot est Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A. et Présidente du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

SIX RÉOLUTIONS sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Les deux premières traitent de l'apport à BNP Paribas des activités bancaires de Fortis en Belgique et au Luxembourg, grâce à l'acquisition, directement, de 74,94 % de Fortis Banque SA et, directement et indirectement, de 66,58 % de BGL. Cet apport serait rémunéré par l'émission d'actions BNP Paribas sur la base d'un cours de 68 euros, soit 132,9 millions d'actions. Cette émission serait effectuée en deux étapes :

- 88,2 millions, réalisée au titre de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 qui autorise

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 68 euros ; cette limite a été ajustée par rapport à celle antérieurement en vigueur, autorisée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 (100 euros), pour tenir compte de l'évolution du cours sur les marchés.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 12 mai 2010, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2009.



Messieurs Claude Bébéar et Denis Kessler sont également des personnalités extérieures au Groupe BNP Paribas et des membres indépendants de son Conseil ; Monsieur Claude Bébéar, 73 ans, est Administrateur d'AXA Assurances IARD Mutuelle et d'AXA Assurances Vie Mutuelle, et Monsieur Denis Kessler, 57 ans, est Président Directeur Général de Scor SE.

Monsieur Jean-Louis Beffa est également une personnalité extérieure au Groupe ; Monsieur Jean-Louis Beffa, 67 ans, Vice-Président de votre Conseil, est Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain.

Monsieur Michel Pébereau, 67 ans, est Président du Conseil d'administration de BNP Paribas depuis juin 2003.



l'émission d'actions destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital ; ainsi, à l'issue de cette première phase :

- BNP Paribas détiendrait 54,55% du capital de Fortis Banque (laquelle possède 50,01% de BGL),
- la société apporteuse SFPI (société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'Etat belge), posséderait environ 8,8 % des droits de vote et 7,4 % du capital de BNP Paribas ⁽¹⁾;
- puis 44,7 millions après autorisations par la présente Assemblée Générale.

(1) Y compris la création d'actions de préférence, sans droit de vote.

Aussi **LA ONZIÈME RÉOLUTION** vous propose-t-elle, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux apports, ainsi que du traité d'apport en nature entre BNP Paribas et la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), d'approuver l'apport d'actions de la société Fortis Banque représentant 20,39 % du capital de cette dernière, pour porter la participation de BNP Paribas à environ 75 %.

De même, il est proposé aux actionnaires dans **LA DOUZIÈME RÉOLUTION**, après avoir pris connaissance de l'acte d'apport en nature entre BNP Paribas et le Grand Duché de Luxembourg, d'approuver l'apport de 16,57 % du capital de la société BGL, pour y porter la participation, directement et indirectement, de BNP Paribas à 66,58 %.

Dans **LA TREIZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil.

L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires, qui seraient également préservés par les deux dispositions suivantes :

- comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante ;
- malgré la latitude offerte par la loi, le prix d'émission ne serait pas librement déterminé par le Conseil, mais devrait faire référence aux conditions du marché, car calculé comme étant « *au minimum la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 %* ».

Dans le cadre de la seconde tranche du plan français de soutien à la croissance, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars dernier a autorisé l'émission d'actions de préférence au profit de la Société de Prise de Participation de l'Etat et la modification corrélative des statuts. La Commission Européenne ayant approuvé courant mars 2009 de nouvelles modifications aux caractéristiques des titres pouvant être émis dans ce cadre, le Conseil d'administration vous propose par le vote de **LA QUATORZIÈME RÉOLUTION** de bénéficier de ces améliorations en modifiant les caractéristiques des actions de préférence et les statuts, de façon corrélative.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'évaluation de l'apport effectué (ainsi que le montant de la prime d'apport), puis l'augmentation de capital : à ce titre, la SFPI (dont les actions BNP Paribas qu'elle posséderait ne participent pas au vote), recevrait 33 millions d'actions BNP Paribas supplémentaires, pour en détenir au total 121,2 millions, soit 11,7 % des droits de vote et 9,9 % du capital de la Banque⁽¹⁾ (elle devra conserver au minimum pendant 2 ans, les 8,8 %⁽¹⁾ reçus initialement).

Il est également proposé à l'Assemblée d'approuver l'évaluation de l'apport effectué (ainsi que le montant de la prime d'apport), puis l'augmentation de capital : ainsi, le Grand Duché de Luxembourg recevrait 11,7 millions d'actions BNP Paribas, soit 1,1% des droits de vote et 0,9 % du capital de BNP Paribas⁽¹⁾ (participation dont il s'est engagé à conserver 50 % pendant un an).

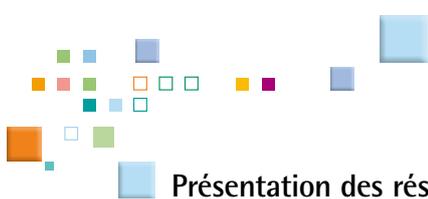
La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 pour le solde non utilisé, au jour de la présente Assemblée, de ladite délégation. En effet, la seizième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2008 (qui autorise la création d'un maximum d'environ 110 millions d'actions⁽¹⁾), a été très largement utilisée par BNP Paribas pour se rapprocher de Fortis, en procédant à l'émission de quelque 88,2 millions de titres en rémunération de l'apport de 54,55 % du capital de Fortis Banque (entité contrôlant également 50,01 % du capital de BGL).

Il s'agit donc ici de « reconstituer » les marges de manœuvre de BNP Paribas en matière de rémunération de titres non cotés, sachant que les autorisations d'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription dont dispose le Conseil restent limitées par les dispositions de la résolution n° 17 de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008, qui autorise la création totale d'un maximum de 175 millions d'actions, soit donc encore 86,8 millions d'actions (175 - 88,2), représentant 8,3 % du capital post-apports (compte non tenu de la création d'actions de préférence, qui abaisse encore ce ratio à 7 %).

Les modifications visent essentiellement le plafond du prix de rachat auquel les actions de préférence peuvent être rachetées par BNP Paribas dans le cas où elles sont intégralement détenues par l'Etat. Alors qu'initialement, ce plafond évoluait de la façon suivante (en pourcentage du prix d'émission unitaire) :

- 120% en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2013 ;
- 130% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016 ;

(1) Y compris la création d'actions de préférence, sans droit de vote.



Présentation des résolutions

- 140% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019 ;
- 150% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;
- 160% en cas de rachat à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

il est proposé de le diminuer et de le fixer à :

- 103% en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2010 ;
- 105% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011 ;
- 110% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 ;
- 115% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013 ;

- 120% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 ;
- 125% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015 ;
- 130% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2017 ;
- 140% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019 ;
- 150% en cas de rachat entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;
- 160% en cas de rachat à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le plafond du prix de rachat augmente beaucoup plus progressivement qu'auparavant au cours des premières années.



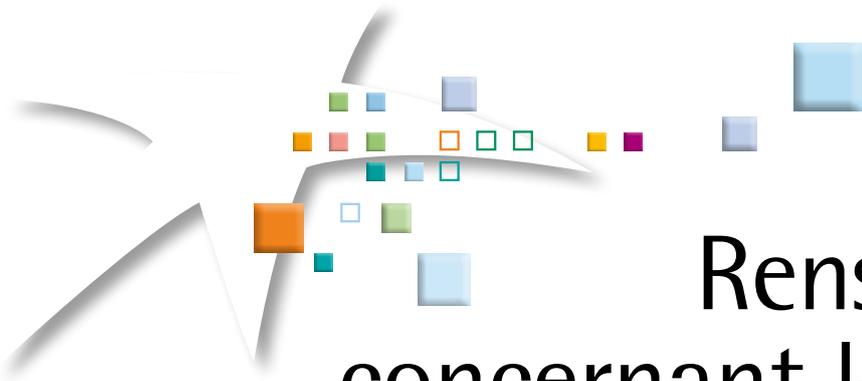
Dans **LA QUINZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par

l'Assemblée Générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.



Enfin, **LA SEIZIÈME RÉOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à

l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.



Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration*

M. Claude Bébéar



Fonction principale : Président d'Honneur d'AXA

Né le 29 juillet 1935

Dates de début et de fin de mandat :
23 mai 2006 - AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 3 074

Administrateur :

AXA Assurances IARD Mutuelle

AXA Assurances Vie Mutuelle

Membre du Conseil de surveillance :

Vivendi

Censeur :

Schneider Electric

Président :

IMS-Entreprendre pour la Cité

Institut Montaigne

Membre :

International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore

Études et carrière :

Ancien élève de l'École Polytechnique, membre agrégé de l'Institut des Actuaire Français, M. Claude Bébéar est entré en 1958 aux Anciennes Mutuelles (Mutuelles Unies). Il est nommé Directeur Général en 1975. Il prend la Présidence du Groupe Drouot en 1982 et la Présidence d'AXA, à sa création, en 1985. M. Claude Bébéar est aujourd'hui Président d'Honneur d'AXA.

Motifs de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel de M. Claude Bébéar, la compétence et l'expérience qu'il manifeste dans l'exercice de son mandat et dans sa contribution aux travaux du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

M. Jean-Louis Beffa



Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain

Né le 11 août 1941

Dates de début et de fin de mandat :
23 mai 2006 - AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 22 octobre 1986

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 13 986

Vice-Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas

Président de *Claude Bernard Participations*

Administrateur :

GDF SUEZ

Groupe Bruxelles Lambert, (Belgique)

Saint-Gobain Corporation, (États-Unis)

Membre du Conseil de Surveillance :

Siemens AG (Allemagne)

Le Monde SA

Le Monde & Partenaires Associés (SAS)

Société Editrice du Monde

Études et carrière :

Ancien élève de l'École Polytechnique, M. Jean-Louis Beffa est ingénieur en chef des Mines, diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Après avoir commencé sa carrière à la Direction des Carburants, M. Jean-Louis Beffa est entré en 1974 à la Compagnie de Saint-Gobain. Il a été Directeur Général de Pont-à-Mousson SA, et Directeur de la branche canalisation et mécanique de Saint-Gobain. Après avoir été Directeur Général en 1982, puis Président Directeur Général en 1986, M. Jean-Louis Beffa est actuellement Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain.

Motifs de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur :

Le Conseil d'administration estime que l'engagement, la compétence et la liberté d'esprit avec lesquels M. Jean-Louis Beffa exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité des rémunérations le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

M. Denis Kessler



Fonction principale : Président Directeur Général de Scor SE

Né le 25 mars 1952

Dates de début et fin de mandat : 23 mai 2006 – AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2 000

Groupe SCOR

Président :

SCOR Global P&C SE

SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company (États-Unis)

SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (États-Unis)

SCOR Reinsurance Company (États-Unis)

SCOR U.S. Corporation (États-Unis)

SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)

Président du Conseil de Surveillance :

SCOR Global Investments SE

Administrateur :

SCOR Global Life SE

SCOR Canada Reinsurance Company (Canada)

Autres mandats

Administrateur :

Bolloré

Dassault Aviation

Dexia S.A. (Belgique)

Fonds Stratégique d'Investissement

Invesco Ltd (États-Unis)

Membre du Conseil de Surveillance :

Yam Invest N.V. (Pays-Bas)

Censeur :

Financière Acofi SA

Gimar Finance & Cie SCA

Membre :

Commission Economique de la Nation, Conseil Economique et Social, Conseil d'administration de l'Association de Genève, Conseil de la Fondation pour la Recherche Médicale, Comité des Entreprises d'Assurance

Président : *Conseil d'administration du Siècle, Cercle de l'Orchestre de Paris*

Vice-Président : *Reinsurance Advisory Board*

Conseiller général *du Conference Board*

Études et carrière :

Agrégé de sciences économiques, agrégé de sciences sociales, docteur d'Etat en sciences économiques, diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales, M. Denis Kessler a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances -FFSA- (1990-1997 et 1998-2002), Vice-Président du Comité européen des Assurances -CEA- (1996-1998 et 2001-2002), Directeur Général et membre du Comité Exécutif du Groupe AXA (1997-1998), et Vice-Président délégué du Mouvement des Entreprises de France -MEDEF- (1999-2002). M. Denis Kessler est actuellement Président Directeur Général de SCOR SE.

Motifs de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur :

Le Conseil d'administration estime que les compétences, l'indépendance et l'implication avec lesquelles M. Denis Kessler exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité des comptes le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

Mme Laurence Parisot



Fonction principale : Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A.

Née le 31 août 1959

Dates de début et fin de mandat :
23 mai 2006 – AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2006

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 360

Présidente :

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Administrateur :

Coface S.A.

Membre du Conseil de Surveillance :

Michelin

Études et carrière :

Mme Laurence Parisot est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public de l'Université de Nancy II et d'un DEA d'études politiques.

Mme Laurence Parisot a commencé sa carrière en 1985 comme chargée d'études puis Directrice Générale de l'Institut Louis Harris France. En 1990, elle a pris les commandes de l'Ifop dont elle est devenue actionnaire avant d'en prendre le contrôle en 1998. Elle est actuellement Vice-Présidente du Directoire de IFOP SA et Présidente du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Motifs de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur :

Le Conseil d'administration estime que les compétences et l'implication avec lesquelles Mme Laurence Parisot exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats

M. Michel Pébereau



Fonction principale : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Né le 23 janvier 1942

Dates de début et de fin de mandat :
23 mai 2006 - AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 14 mai 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 184 192

Administrateur :

Lafarge

Compagnie de Saint-Gobain

Total

BNP Paribas SA (Suisse)

Eads N.V., Pays-Bas

Pargesa Holding SA, Suisse

Membre du Conseil de Surveillance :

Axa

*Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie,
Maroc*

Censeur :

Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président :

*Commission Banque d'Investissement et de Marchés
de la Fédération Bancaire Française*

*Conseil de Direction de l'Institut d'Etudes Politiques
de Paris*

Conseil de Surveillance de l'Institut Aspen France

Institut de l'Entreprise

Membre :

Académie des sciences morales et politiques

*Conseil Exécutif du Mouvement des Entreprises
de France*

Haut Conseil de l'Education

European Financial Round Table

Institut International d'Etudes Bancaires

*International Advisory Panel de Monetary Authority of
Singapore*

*International Capital Markets Advisory Committee de
Federal Reserve Bank of New York*

*International Business Leaders' Advisory Council for the
Mayor of Shanghai (IBLAC)*

Études et carrière :

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration, Inspecteur Général Honoraire des Finances, M. Michel Pébereau a commencé sa carrière au Ministère de l'Economie et des Finances, à l'Inspection des Finances, puis à la Direction du Trésor.

Après avoir quitté l'Administration française, M. Michel Pébereau a dirigé le Crédit Commercial de France, puis la Banque Nationale de Paris dont il a été Président Directeur Général de 1993 à 2000. Après la fusion de BNP et de Paribas, il a été Président Directeur Général de BNP Paribas. Il est Président du Conseil d'administration depuis juin 2003.

Motifs de la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur :

Le Conseil d'administration estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Michel Pébereau le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

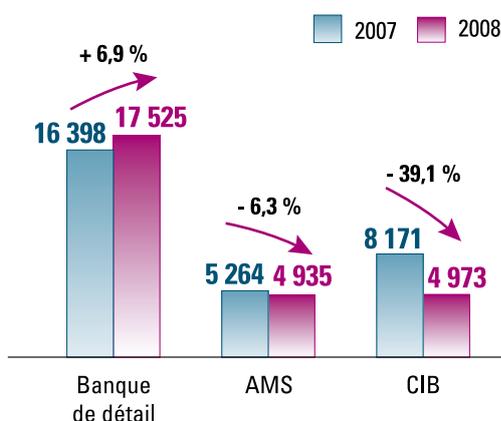
Le Groupe BNP Paribas en 2008

Une capacité bénéficiaire maintenue malgré la crise

En 2008, dans un contexte de crise financière sans précédent, les revenus du Groupe s'établissent à 27 376 millions d'euros, en baisse limitée (- 11,8 % par rapport à 2007) du fait de la bonne résistance de la Banque de Détail et d'AMS.

BONNE RÉSISTANCE DE LA BANQUE DE DÉTAIL ET D'AMS

Revenus (intégrant l'impact de la crise financière) (en M€)



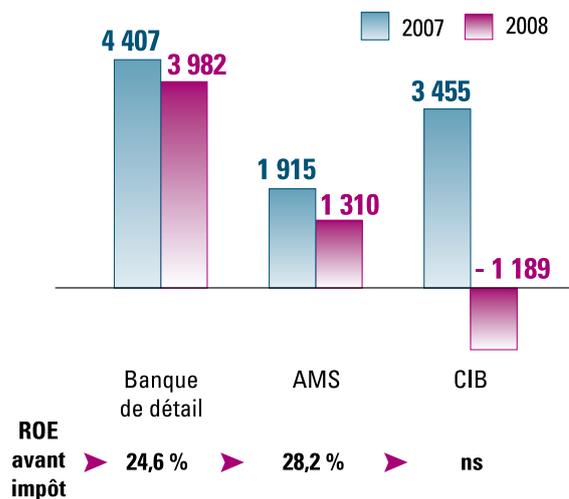
Grâce aux mesures d'adaptation des coûts dans tous les pôles et à la forte réduction des bonus, les frais de gestion ont été contenus à 18 400 millions d'euros (- 1,9 % par rapport à 2007).

La dégradation de l'environnement économique, notamment aux États-Unis et en Espagne puis en Ukraine, alliée aux nombreux défauts de contreparties dans des marchés financiers disloqués (impact de plus de 2 milliards d'euros sur l'année), ont fortement pesé sur le coût du risque qui s'élève au total à 5 752 millions d'euros, soit plus de trois fois le niveau de 2007. Cependant, le portefeuille de crédits aux entreprises reste de bonne qualité, sans dégradation substantielle en 2008, et les taux d'endettement des ménages en France et en Italie, les deux marchés domestiques du groupe, sont les plus faibles d'Europe.

Le résultat avant impôt s'élève à 3 924 millions d'euros (contre 11 058 millions d'euros en 2007). Ce bénéfice est dû à la bonne résistance de la Banque de Détail et d'AMS qui dégagent une rentabilité des fonds propres alloués avant impôt de respectivement 25 % et 28 %. CIB enregistre une perte nette de 1 189 millions d'euros du fait des conditions de marché extrêmement violentes en fin d'année. Cette perte traduit néanmoins une bonne résistance relative par rapport aux activités comparables des autres banques.

RENTABILITÉ SIGNIFICATIVE DANS LA BANQUE DE DÉTAIL ET AMS MALGRÉ LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

Résultats avant impôt (en M€)



Le bénéfice net, part du groupe, est égal à 3 021 millions d'euros (contre 7 822 millions d'euros en 2007).

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de un euro par action, avec l'option d'un paiement en actions.

Résultats des pôles d'activité

1 Corporate and Investment Banking (CIB)

Au quatrième trimestre 2008, les revenus de CIB, très fortement impactés par la dislocation des marchés qui a suivi la faillite de Lehman, s'établissent à - 248 millions d'euros. Les performances des métiers sont très contrastées : le métier Actions et Conseil est très affecté, tandis que le Fixed Income manifeste une bonne résistance et que les métiers de financement dégagent des revenus record dans un contexte de réintermédiation.

Les reclassements comptables qui ont été effectués du trading book vers le banking book au titre de l'amendement à la norme IAS 39 ont porté sur 7,8 milliards d'euros d'actifs, principalement du Fixed Income. Après la date du reclassement, ces actifs ont contribué au résultat avant impôt à hauteur de 78 millions d'euros. S'ils n'avaient pas été reclassés, l'évolution de leur juste valeur après la date du reclassement aurait conduit à enregistrer des revenus négatifs de 424 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les frais de gestion du pôle, immédiatement adaptés, notamment par une forte réduction des bonus, s'élèvent à 514 millions d'euros, en baisse de 46,7 % par rapport au quatrième trimestre 2007.

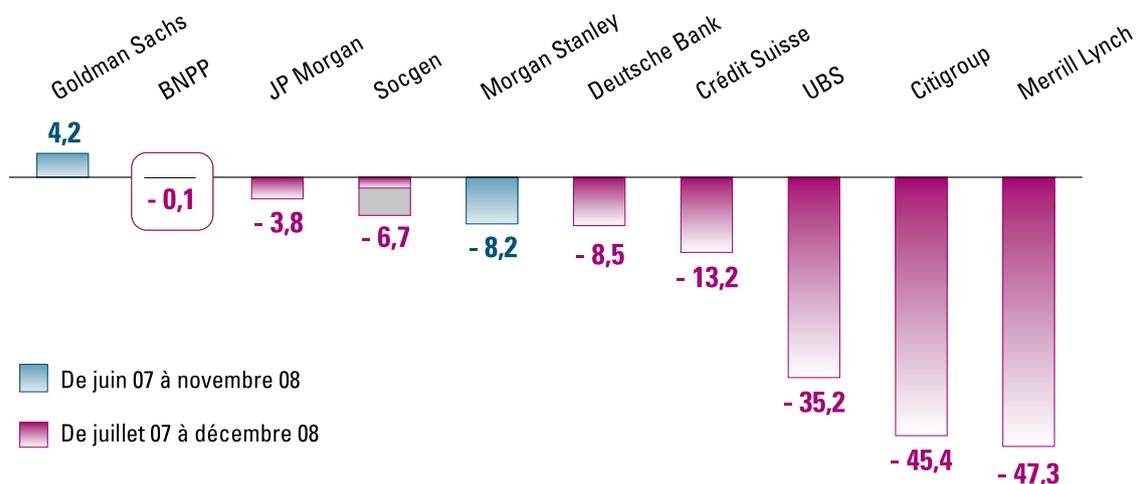
Le coût du risque, à nouveau fortement affecté par les risques sur les activités de marché (monolines et fraude Madoff notamment), s'élève à 1 305 millions d'euros.

Au total, le pôle dégage une perte avant impôt de 2 068 millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'année 2008, les revenus de CIB, très fortement affectés par 2 milliards d'euros d'ajustements de valeur et la dislocation des marchés au quatrième trimestre, atteignent 4 973 millions d'euros contre 8 171 millions d'euros en 2007. Les frais de gestion, grâce à l'adaptation rapide des métiers les plus touchés et à la forte baisse des bonus, sont en baisse de 22,4 %. Le coût du risque atteint 2 477 millions d'euros, soit 116 pb des actifs pondérés dont 2 122 millions d'euros liés à des dotations sur des contreparties de marché. La perte nette avant impôt s'élève à 1 189 millions d'euros.

BONNE RÉSISTANCE DE CIB EN DÉPIT DU 4T08

Résultats avant impôt de CIB sur 18 mois (depuis le début de la crise) (en M€)



Plan d'action 2009

En 2009, CIB poursuivra la réduction des risques de marché déjà largement engagée, en s'attachant à diminuer la VaR, la sensibilité aux mouvements extrêmes de marché, les risques structurels illiquides et le risque de base. Cette réduction, jointe à un objectif de stabilisation des actifs pondérés des métiers de financement, permettra de faire baisser les risques pondérés du pôle.

CIB adaptera de façon dynamique son offre à l'évolution des besoins de ses clients en continuant de réduire fortement

l'activité sur les produits structurés les plus complexes au profit des activités de flux tout en développant les produits de couverture sur mesure.

Enfin, le dispositif du pôle sera rationalisé. La priorité sera donnée au leadership européen. Cette adaptation permettra de réduire de 5 %, en année pleine, la base de coûts hors rémunérations variables.

BNP Paribas confirme son ambition d'être un acteur clé et compétitif dans le nouveau paysage de la banque de financement et d'investissement, avec un modèle orienté

vers la clientèle, un business mix équilibré laissant une part significative aux métiers de financement qui assurent un socle de revenus récurrents, et une des meilleures plateformes mondiales de dérivés et de Capital markets.

CIB a enregistré au mois de janvier une activité de clientèle soutenue et a réalisé une très bonne performance.

2 Asset Management and Services (AMS)

La forte attractivité de la franchise d'AMS est confirmée par sa bonne performance en matière de collecte qui s'élève à 11 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2008 après une décollecte de seulement 1 milliard d'euros au quatrième trimestre. Ainsi, en 2008, BNP Paribas est l'une des très rares banques qui ait enregistré une collecte positive.

Les métiers du pôle continuent de gagner des parts de marché ; notamment la Banque privée, classée sixième mondiale par Euromoney (gain de trois places) et la Gestion d'actifs qui gagne 1,7 pt de part de marché en France à 9,9 % (source Europerformance décembre 2008).

Le produit net bancaire, à 1 071 millions d'euros, est cependant en recul de 19 % par rapport au quatrième trimestre 2007 du fait de la baisse de la valorisation des actifs sous gestion (- 13,8%/31.12.07), de la concentration de la collecte sur des produits de court terme à plus faible valeur ajoutée ainsi que des 142 millions d'euros d'ajustements de valeur du portefeuille d'actions dans l'Assurance. Hors ce dernier effet, la baisse du produit net bancaire est limitée à 8,5 %. Les revenus du Métier titres, en hausse de 17,5 % par rapport au quatrième trimestre 2007, ont continué de bénéficier d'un niveau élevé de transactions.

La baisse des frais de gestion s'accélère à - 5,1 % par rapport au quatrième trimestre 2007 contre - 2,1 % au 3T08/3T07 et reflète l'adaptation de l'ensemble des métiers au ralentissement de l'activité.

Le pôle a réussi à préserver sa rentabilité au quatrième trimestre, malgré l'aggravation de la crise, son résultat avant impôt s'établissant à 210 millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'année 2008, les revenus d'AMS, à 4 935 millions d'euros, sont en baisse de seulement 6,3 % par rapport à 2007. Les frais de gestion, grâce à l'adaptation rapide des métiers les plus touchés, sont en hausse de seulement 1,6 %. Le résultat avant impôt, réduit par un coût du risque exceptionnel de 207 millions d'euros lié à la faillite de Lehman et des banques islandaises, s'élève à 1 310 millions d'euros, en baisse de 31,6 %, cette baisse étant la plus modérée parmi les banques comparables.

(1) Hors effets PEL/CEL, avec 100% de la Banque Privée en France.

Plan d'action 2009

En 2009, le pôle poursuivra sa stratégie de développement intégrée, notamment en matière d'offre et de ventes croisées. Afin d'adapter l'offre à la conjoncture, les produits proposés seront plus simples, plus diversifiés et plus liquides.

AMS prévoit également d'ajuster les dispositifs des métiers dans la crise avec notamment :

- la poursuite du déploiement à l'international du modèle Wealth Management Networks en vigueur en France, après le succès de sa mise en œuvre en Italie ;
- le développement de nouveaux produits dans l'assurance ;
- l'exploitation des opportunités liées à l'externalisation de services titres de la part d'acteurs financiers.

Enfin, le pôle s'attachera à rechercher des gains de productivité dans tous les métiers, notamment en élargissant la distribution à un plus grand nombre de réseaux tiers et en optimisant sa présence internationale.

3 Banque de Détail

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Au quatrième trimestre, la croissance des encours de crédit tant aux particuliers (+ 7,1 %/4T07) qu'aux entreprises (+ 16,1 %/4T07) illustre l'engagement de BDDF au soutien de l'économie réelle. La croissance des dépôts (+ 10,7 %/4T07) marque une accélération.

BDDF poursuit sa conquête de clientèle de particuliers avec l'ouverture nette de 50 000 comptes à vue au quatrième trimestre (+ 200 000 pour l'ensemble de 2008) et l'ouverture de plus d'un million de livrets A pour un montant collecté de 2 milliards d'euros.

BDDF continue aussi de gagner des parts de marché auprès des entreprises, notamment en termes de dépôts, de flux et de collecte en OPCVM. Les nombreuses mises en relation avec la banque privée témoignent de l'efficacité des ventes croisées.

Le produit net bancaire s'établit à 1 444 millions d'euros, en hausse de 1,3 %⁽¹⁾ par rapport au quatrième trimestre 2007. Sa croissance est limitée essentiellement par la forte baisse des commissions financières (- 23,9 % par rapport au quatrième trimestre 2007) dans un contexte très défavorable pour l'épargne financière, tandis que les commissions bancaires progressent de 6 %. Les revenus d'intérêt sont en hausse de 6,9 % grâce à une bonne activité d'intermédiation tant en termes de dépôts que de crédits.

Malgré la poursuite du programme de modernisation des agences, les frais de gestion sont stables⁽¹⁾ par rapport au quatrième trimestre 2007 et permettent au pôle d'atteindre un effet de ciseaux positif de 1,4 point. Le coût du risque reste modéré à 38 pb des actifs pondérés au quatrième

trimestre contre un niveau de 25 bp au cours de la même période de l'année précédente.

Après attribution au pôle AMS d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France, le résultat trimestriel avant impôt de BDDF, à 314 millions d'euros, est en baisse de seulement 2,5 %⁽²⁾, par rapport au quatrième trimestre 2007.

Sur l'ensemble de l'année 2008, le produit net bancaire s'établit à 5 943 millions d'euros, en hausse de 2,2%⁽²⁾ par rapport à 2007. La hausse des frais de gestion, limitée à 0,8%⁽²⁾ / 2007, permet de dégager un effet de ciseaux positif de 1,4 point, supérieur à l'objectif fixé pour 2008, ainsi qu'une amélioration du coefficient d'exploitation de 0,9 pt, à 67%.

Le coût du risque, à 203 millions d'euros est en hausse de 28,5 %⁽²⁾, et s'établit à 20 points de base des actifs pondérés Bâle 1.

Le résultat avant impôt, après attribution au pôle AMS d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France, s'élève à 1 641 millions d'euros, en hausse de 4,7%⁽³⁾.

Plan d'action 2009

Afin de faire face aux enjeux-clés de la crise, BDDF s'est fixé quatre priorités :

- adapter l'offre de produits à la baisse des taux courts en vue de prolonger la surperformance en collecte de dépôts et d'épargne ;
- optimiser la gestion du capital en veillant au rendement des actifs pondérés et en développant les revenus peu consommateurs de capital : services bancaires, vente de produits d'assurance... ;
- maintenir l'avantage en matière de gestion des risque ;
- stabiliser les coûts tout en poursuivant les recrutements et les investissements.

Afin de continuer d'accompagner les entreprises et ménages dans leurs projets, le pôle s'engage à faire croître ses encours de crédit de 4 % en 2009.

En outre, BDDF se mobilise sur des projets accélérateurs de croissance tels qu'Internet et le modèle multicanal ainsi que le développement des synergies tant avec les autres réseaux de détail du Groupe qu'avec les métiers spécialisés.

En 2009, le pôle conserve pour objectif de maintenir un effet de ciseaux positif de 1 point.

■ BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

L'intégration de BNL s'est réalisée de manière très satisfaisante. L'ensemble des synergies, révisées en hausse de 15 % début 2008 par rapport au plan initial, est intégralement libéré au 31 décembre 2008. Le savoir faire du groupe en matière d'intégration est ainsi confirmé.

BNL bc poursuit son développement dans un environnement moins favorable. La dynamique de reconquête de la clientèle a permis l'ouverture nette de plus de 10 000 comptes à vue au cours du quatrième trimestre (+ 47 000 comptes au total en 2008 contre + 6 100 en 2007 et - 86 000 en 2006 au moment de l'intégration de BNL dans le groupe BNP Paribas). Les relations avec les entreprises continuent de se développer rapidement, non seulement par le crédit, dont les encours sont en hausse de 17,9 % par rapport au quatrième trimestre 2007, mais aussi par les revenus de cash management et du trade finance, en hausse de 11,4 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Le produit net bancaire, à 725 millions d'euros, progresse de 5,1 %⁽⁴⁾ par rapport au quatrième trimestre 2007 grâce, notamment, aux synergies de revenus réalisées.

Nonobstant le programme de rénovation d'agences (réalisé à 40 % au 31 décembre 2008) et l'ouverture de 50 nouvelles agences en 2008, les frais de gestion sont stables⁽⁴⁾ grâce aux synergies de coût. Il en résulte un effet de ciseaux positif de 5,1 pts, en ligne avec l'objectif fixé pour 2008. Cette bonne performance opérationnelle se traduit par une hausse remarquable du résultat brut d'exploitation de 16,5 %⁽⁴⁾ par rapport au quatrième trimestre 2007 et par une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 3,4 pts sur la même période.

Le coût du risque, à 147 millions d'euros, traduit l'amorce d'une dégradation due à la conjoncture économique italienne : + 52 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2007 soit 102 pb des actifs pondérés contre 77 bp au cours de la même période de l'année précédente.

Le résultat avant impôt de BNL bc, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle AMS, s'établit à 100 millions d'euros, en baisse de 13,8 % par rapport au quatrième trimestre 2007.

Sur l'ensemble de l'année 2008, le produit net bancaire progresse de 6 %⁽⁴⁾ et les frais de gestion de seulement 0,7 %⁽⁴⁾ dégageant un effet de ciseaux positif de 5,3 pts, supérieur à l'objectif fixé pour 2008, ainsi qu'une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation annuel de 3,2 pts à 62,8 %. Le résultat brut d'exploitation est en hausse significative de 16,3%⁽⁴⁾ par rapport à 2007. Le coût du risque est en hausse de 29,2 %, à 73 points de base contre 65 pb en 2007. Le résultat avant impôt, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle AMS, s'élève à 628 millions d'euros, en hausse de 9,8 %.

Plan d'action 2009

En 2009, afin de poursuivre sa dynamique commerciale, BNL bc prévoit d'ouvrir 50 nouvelles agences, portant le total des ouvertures à 100 depuis son intégration au sein du Groupe. La banque développera prioritairement les produits de flux et les ventes croisées.

(2) Hors effets PEL/CEL, avec 100% de la Banque Privée en France.

(3) Hors effets PEL/CEL.

(4) Avec 100% de la Banque Privée en Italie.

Afin de stabiliser les coûts, BNL bc s'est fixé pour objectif de poursuivre l'optimisation des effectifs et de mutualiser ses plates-formes informatiques avec celles du Groupe en France.

Ces mesures doivent permettre de dégager à nouveau un effet de ciseaux positif de 5 pts en 2009.

Face à la dégradation de l'environnement économique, BNL bc prévoit de bénéficier des actions managériales engagées pour renforcer la gestion du risque en rendant plus sélectifs les critères d'octroi de crédit et en mettant en place des agences de négociation amiables pour les particuliers.

■ BANCWEST

BancWest confirme sa dynamique commerciale malgré la dégradation de la conjoncture, particulièrement ce trimestre.

Les revenus du quatrième trimestre 2008, à 600 millions d'euros sont en hausse de 12,1 % à change constant grâce à la bonne progression des encours de crédit (+ 11,7 %) ainsi qu'à la hausse de la marge d'intérêt (+ 16 pb/4T07 à 3,18 %) du fait du redressement de la courbe des taux et de la hausse des conditions.

La progression des frais de gestion (299 millions d'euros) décélère et s'établit à + 4,1 % à change constant.

Le coût du risque, à 283 millions d'euros, continue de se dégrader. Le portefeuille d'investissement fait à nouveau ce trimestre, l'objet d'une dotation de 77 millions d'euros, notamment sur des « Trust preferred shares » de banque et d'assurance. L'exposition nette aux titres subprime, Alt-A, CMBS et CDOs correspondants de ce portefeuille est très faible, à moins de 200 millions d'euros. Le solde du coût du risque du trimestre est lié à une dégradation du portefeuille de crédits dans l'ensemble des segments, du fait de la récession économique. Cette dégradation est cependant moins marquée que pour la plupart des concurrents de BancWest.

Le résultat avant impôt s'établit à 17 millions d'euros contre 15 millions d'euros au cours de la même période de l'année précédente, portant cet agrégat à 333 millions d'euros au titre de l'ensemble de l'année 2008. BancWest est ainsi l'une des rares banques de détail aux États-Unis largement bénéficiaire en 2008.

En 2009, afin de s'adapter au nouvel environnement américain, BancWest va s'attacher à :

- optimiser les canaux de distribution, notamment en poursuivant le déploiement de l'offre de produits dans l'intégralité du réseau ;
- maintenir la discipline en matière de gestion des coûts, notamment en dématérialisant les process entre les « middle » et « back offices » ;
- préserver la qualité du portefeuille de crédit, en stabilisant les encours et en maintenant des critères d'octroi disciplinés.

■ RÉSEAUX EMERGENTS

Les réseaux dans les marchés émergents affichent une bonne résistance ce trimestre malgré la sévérité de la crise économique en Ukraine. Ils continuent d'assurer une bonne performance commerciale comme en atteste la conquête de 250 000 nouveaux clients et l'ouverture de 65 agences supplémentaires, essentiellement dans le bassin méditerranéen, portant le nombre total d'ouvertures en 2008 à 167 agences. Les encours de crédit, en forte croissance par rapport au quatrième trimestre 2007 (+ 25 %), ont cependant amorcé une décélération par rapport au troisième trimestre 2008. A fin 2008, plus de 60 % des encours de crédit des réseaux émergents se situent dans le bassin méditerranéen (dont 21 % chez TEB) et moins de 20 % en Ukraine.

Les revenus, à 558 millions d'euros, bénéficient de la bonne diversification géographique des réseaux et progressent de 52,5 % par rapport au quatrième trimestre 2007 (+ 43,1 % à change constant).

La progression des frais de gestion à un rythme moins soutenu que les revenus (+ 27 % à change constant), du fait du lancement immédiat de mesures de réduction de coûts, permet une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 11,7 pts sur la période, à 57,2 %.

Le coût du risque, à 276 millions d'euros, marque une très forte hausse par rapport à la même période de l'année précédente (32 millions d'euros). Il est essentiellement lié à une dotation de 272 millions d'euros en Ukraine dont 233 millions au titre des provisions de portefeuille du fait de la dégradation économique. Le coût du risque reste modéré dans les autres pays.

De ce fait, le résultat avant impôt s'établit à - 40 millions d'euros ce trimestre contre 97 millions d'euros au cours de la même période de l'année précédente.

Sur l'ensemble de l'année 2008, le résultat avant impôt s'élève à 534 millions d'euros (+ 11,5 % par rapport à 2007), traduisant la très bonne performance de ces réseaux.

En 2009, les réseaux émergents prévoient d'adapter leur rythme de croissance au nouvel environnement de risque et de liquidité :

- en Ukraine, alors que la production de nouveaux crédits est d'ores et déjà arrêtée, les portefeuilles « retail » et « corporate » seront restructurés et les équipes de recouvrement renforcées;
- dans les autres marchés émergents, la conquête de la clientèle sera poursuivie de manière sélective.

Les coûts seront réduits en Ukraine (fermeture de 100 agences et réduction d'effectifs). L'accent sera mis sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans les autres réseaux avec, notamment, le gel des recrutements dans certains pays, l'accélération de l'intégration de la Banque du Sahara ainsi que de nouvelles mesures d'optimisation des back offices.

■ PERSONAL FINANCE

Les revenus, à 968 millions d'euros, sont en hausse de 10,8 % par rapport au quatrième trimestre 2007 du fait, notamment, de la poursuite de la croissance des encours (+ 13,5 %).

La croissance des frais de gestion, limitée à 6,6% grâce au renforcement des mesures de réduction de coûts, permet à Personal Finance d'obtenir une croissance forte de son résultat brut d'exploitation (+ 17,1 % par rapport à la même période de l'année précédente) ainsi qu'un effet de ciseaux positif de 4,2 pts.

Le coût du risque, à 384 millions d'euros, soit 266 pb contre 236 pb au troisième trimestre 2008, continue de se dégrader du fait de la détérioration de la conjoncture, notamment en Europe du Sud et en Europe Centrale.

Le résultat avant impôt, à 159 millions d'euros, est en baisse de seulement 3 % par rapport au quatrième trimestre 2007 du fait de l'enregistrement d'une plus-value de cession sur la participation du Groupe dans Cofidis.

Sur l'ensemble de l'année 2008, le produit net bancaire progresse de 11,2 % par rapport à 2007 à 3 792 millions d'euros du fait, notamment, de la croissance des encours. Grâce à l'accélération de la mise en œuvre des programmes de réduction des coûts, le coefficient d'exploitation est en amélioration de 1,7 pt. La détérioration de la conjoncture, notamment en Espagne et en Europe Centrale pèse sur le coût du risque qui atteint 1 218 millions d'euros (+ 66,8 %/2007). Après effet de la plus-value de cession de la participation dans Cofidis, le résultat avant impôt s'élève à 666 millions d'euros (808 millions d'euros en 2007).

En 2009, Personal Finance prévoit :

- de renforcer les synergies avec les réseaux bancaires du Groupe ;
- d'amplifier son programme de réduction de coûts : ces mesures doivent permettre à Personal Finance de dégager un effet de ciseaux positif de 2 pts en 2009 ;
- de poursuivre les actions engagées en 2009 en vue d'atténuer les impacts de la crise sur le risque et notamment, de réorienter la production nouvelle ainsi que d'adapter et renforcer les équipes de recouvrement.

■ EQUIPMENT SOLUTIONS

A nouveau affectés par la baisse du prix des véhicules d'occasion, les revenus d'Equipment Solutions à 225 millions d'euros sont en baisse de 22,9 % par rapport au quatrième trimestre 2007. La baisse des frais de gestion de 13,5 % et la hausse du coût du risque à 48 millions d'euros conduisent à une perte avant impôt de 14 millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'année 2008, le produit net bancaire du métier baisse de 8,8 % par rapport à 2007. Les frais de gestion, bien maîtrisés, baissent de 1,5 %. Compte tenu de la dégradation du coût du risque, du fait notamment de provisionnements exceptionnels sur quelques dossiers, le résultat avant impôt s'élève à 180 millions d'euros contre 361 millions d'euros en 2007.



A partir de 2009, une entité « Retail banking » regroupe désormais l'ensemble des activités de Banque de Détail du Groupe afin d'accélérer leur développement et leur cohérence d'ensemble. Cette entité compte 6 000 agences, 16 millions de clients et a généré 17 525⁽⁵⁾ millions d'euros de revenus en 2008.

Ce regroupement s'accompagne de :

- la prise en charge des activités et projets transversaux par 6 nouvelles missions centrales « Retail banking » ;
- la création de « Retail banking information system » ;
- la transformation des réseaux émergents en un ensemble opérationnel intégré.

Cette nouvelle entité va poursuivre quatre objectifs :

- piloter le développement du Groupe dans la Banque de Détail ;
- mutualiser les savoir-faire ;
- favoriser l'industrialisation et le partage des grands investissements ;
- développer les ventes croisées.

(5) Intégrant 100 % de la Banque Privée France et hors effets PEL/CEL et 100 % de la Banque Privée Italie.

Renforcement de la solidité financière

Au 31 décembre 2008, le capital « Tier 1 » s'élève à 41,8 milliards d'euros, en hausse de 5,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2007 grâce au maintien de la capacité bénéficiaire du Groupe et à la participation, au quatrième trimestre, à hauteur de 2,55 milliards d'euros, à la première tranche du plan français de soutien à la croissance.

Les actifs pondérés ont enregistré une croissance soutenue de 11,5 % en 2008, témoignant de l'engagement du Groupe au service de l'économie réelle. Au quatrième trimestre, cette hausse n'est que de 1,6 %. Hors floor, les actifs pondérés ont augmenté de +4,6% (+24 milliards d'euros), la baisse des encours des métiers de financement de CIB (- 9 milliards d'euros) compensant partiellement la hausse due à l'effet du risque de marché y compris l'impact de la volatilité extrême des marchés sur la VaR (+ 15 milliards d'euros) et aux transferts du portefeuille de négociation vers le portefeuille bancaire (+ 2 milliards d'euros).

Le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 7,8 % au 31 décembre 2008, contre 7,3 % au 31 décembre 2007, sans dilution des actionnaires et après prise en compte du paiement d'un dividende de 1 euro. Ce ratio est adapté au profil de risque de BNP Paribas.

Après prise en compte des effets de l'abaissement du floor au 1^{er} janvier 2009 et de la participation à la deuxième tranche du plan français, le ratio « Tier 1 » du groupe s'élève à 8,4 % pro forma.

A court terme, BNP Paribas poursuivra le relèvement de son ratio « Tier 1 » : le capital sera accru par la génération de résultat et la participation au plan français de soutien à la croissance, tandis que les actifs pondérés seront réduits en 2009 à hauteur de 20 milliards d'euros à périmètre et change constants en combinant une baisse forte dans CIB, une stabilisation dans les pays émergents et sur BancWest et une poursuite de la croissance en France et en Italie.

A moyen terme, le Groupe a pour objectif de maintenir un ratio « Tier 1 » toujours supérieur à 7,5 %.

En matière de liquidité, le Groupe s'appuie sur un avantage compétitif majeur que constitue le niveau de son spread de CDS, le plus bas des banques comparables. Il adopte une approche très proactive afin de prendre en compte le coût accru de la liquidité en adaptant l'offre de produits et les conditions. Le ratio crédits/dépôts a été ramené de 129 % à 119 % au cours de l'année 2008 du fait d'une croissance des dépôts (+ 19%) supérieure à celle des crédits (+ 11 %). Le programme d'émission à moyen et long terme du Groupe pour 2009 est estimé à 30 milliards d'euros, dont 9,2 milliards d'euros sont déjà réalisés ou engagés.

La structure du bilan est solide. Du fait de la politique d'acquisition prudente du Groupe, le montant des survaleurs n'est que de 11,3 milliards d'euros, essentiellement lié à des acquisitions antérieures à mi 2006 dans les activités de Banque de Détail (8,6 milliards d'euros dont 3,6 milliards d'euros pour BancWest et 1,7 milliard d'euros pour BNL bc) et très peu exposées aux zones à risque (764 millions d'euros dans les pays émergents dont seulement 119 millions d'euros pour UkrSibbank).

Enfin, les coûts seront stabilisés en 2009 par rapport à 2008 à périmètre et change constants, hors rémunérations variables. Cette stabilisation de la base de coûts se déclinera de façon appropriée à l'environnement de chaque entité : réduction chez CIB, stabilité chez BDDF et BNL bc et croissance très sélective chez AMS et dans le reste de la Banque de Détail.

Avec l'effet de ces mesures BNP Paribas sera bien positionnée dans l'environnement encore très incertain de 2009, pour bénéficier pleinement de ses atouts structurels :

- le renforcement de son attractivité ;
- la diversification de ses métiers, ancrés sur les activités de détail qui génèrent 60 % des revenus ;
- la concentration de sa présence géographique en l'Europe de l'Ouest (75 % des revenus) ;
- la bonne maîtrise et la réactivité dans la gestion des coûts ;
- l'attention portée au couple rendement/risque au travers des cycles économiques.



2008 a été, pour l'industrie des services financiers, une année de crise sans précédent. Avec un bénéfice de 3 milliards d'euros, qui la situe parmi les dix premières banques mondiales, BNP Paribas a confirmé sa solidité, grâce à l'avantage comparatif que procure un positionnement stratégique diversifié, ancré sur la Banque de Détail et centré sur l'Europe de l'Ouest.

En 2009, BNP Paribas développe ses activités au service du financement de l'économie réelle, notamment en France, tout en poursuivant activement son adaptation, déjà engagée, à un environnement qui va rester très difficile : réduction des risques de marché et des actifs pondérés, renforcement du capital par la génération de résultats et le plan français de soutien à la croissance, stabilisation de la base de coûts, proactivité dans la gestion des risques.



Résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA

BNP PARIBAS SA

2004

2005

2006

2007

2008

Situation financière en fin d'exercice

a) Capital social (<i>en euros</i>)	1 769 400 888	1 676 495 744	1 860 934 954	1 810 520 616	1 824 192 214
b) Nombre des actions ordinaires existantes	884 700 444	838 247 872	930 467 477	905 260 308	912 096 107
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Résultat global des opérations effectives

(*en millions d'euros*)

a) Chiffre d'affaires hors taxes	25 095	29 994	37 957	47 028	48 643
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 938	3 556	5 024	5 257	3 400
c) Impôts sur les bénéfices	(715)	299	(45)	285	1 201
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 282	3 423	5 375	4 532	715
e) Montant des bénéfices distribués	1 770	2 183	2 892	3 034	912

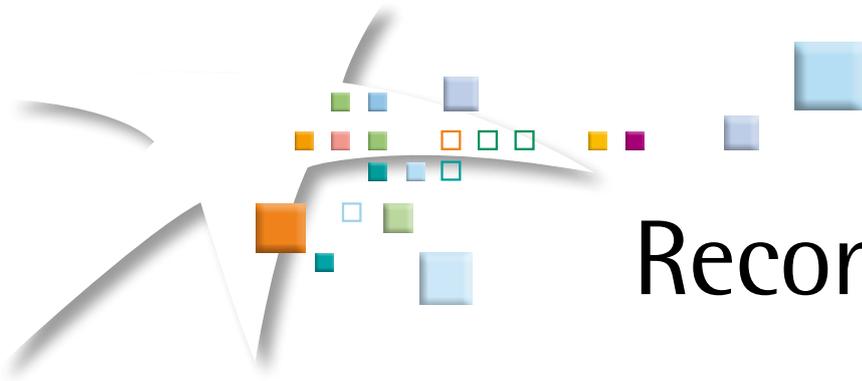
Résultats des opérations réduits

à une seule action (*en euros*)

a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,67	4,62	5,36	6,12	5,04
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,71	4,08	5,76	5,00	0,78
c) Dividende versé à chaque action	2,00	2,60	3,10	3,35	1,00

Personnel

a) Nombre de salariés au 31 décembre	44 534	45 356	46 152	47 466	47 443
b) Montant de la masse salariale (<i>en millions d'euros</i>)	2 729	3 074	3 376	3 554	3 112
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (<i>en millions d'euros</i>)	992	1 222	1 474	1 106	1 053



Recommandations pratiques

aux actionnaires assistant à l'Assemblée

La séance du 13 mai 2009 commencera à 15 h 30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 00.

Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

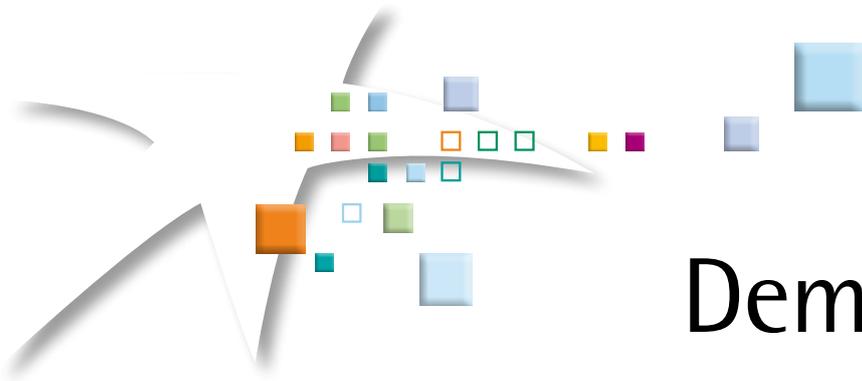
Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 ou qui aura transmis ses instructions par Internet préalablement à la tenue de cette réunion, BNP Paribas affectera une somme de 10 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 19 920 euros versée en 2008, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 34 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque, dont 6 seulement ont obtenu la subvention maximale de 4 000 euros. Ces projets concernaient pour la grande majorité des actions en France, alors que 3 ont été entreprises en Amérique du Sud, 5 en Asie et 6 en Afrique.

Vous trouverez sur le site Internet « invest.bnpparibas.com », rubrique « Assemblée Général » puis « l'essentiel en quelques clics », une démonstration animée des possibilités et modalités de participation à notre réunion.



Demande d'envoi par Internet

aux actionnaires nominatifs ⁽¹⁾ des documents
de participation aux Assemblées Générales

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GCT- Services aux Émetteurs - Assemblées

Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09

Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas.

M. / Mme / Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

Pays :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Fait à

le 2009

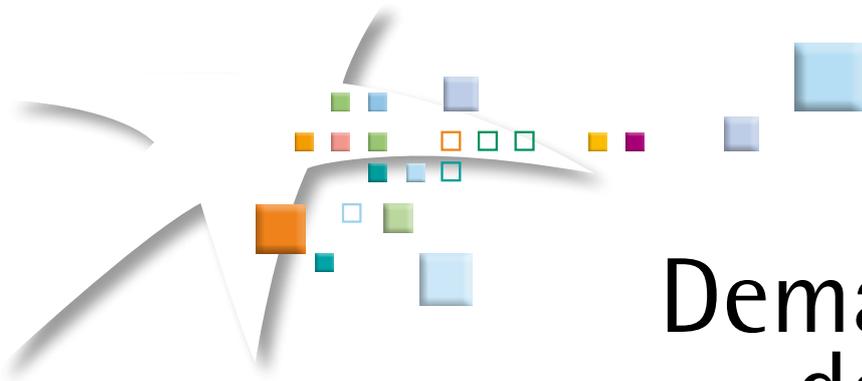
Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.



BNP PARIBAS



Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GCT- Services aux Émetteurs - Assemblées

Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09

Assemblée Générale Mixte du mercredi 13 mai 2009

Je soussigné (e)

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville :

Pays :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2009, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

Fait à

le 2009

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



BNP PARIBAS



BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de €2 198 641 552
Siège social : 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris